

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 20 avril 2018 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 13 avril 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DME8007E	Accord cadre à bons de commande de missions de maîtrises d'œuvre voirie avec ou sans paysagiste, réseaux eau potable et assainissement sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification du marché au 31/12/2019	LOT 1 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Nord de l'Eurométropole – SFI	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018
			LOT 2 : Maîtrise d'oeuvre sans paysagiste sur les 16 communes du Sud de l'Eurométropole – EMCH BERGER	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018
			LOT 3 : Maîtrise d'oeuvre avec paysagiste sur les 32 communes du Nord et du Sud de l'Eurométropole – SETUI / CHEMINS INDIENS	Mini : 15 000 € HT / maxi 150 000 € HT	12/04/2018

			LOT 4 - Maîtrise d'œuvre de renouvellement réseaux d'eau potable - BEREST	Mini : 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT	12/04/2018
			LOT 5 - Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réseaux d'assainissement – HMS REHABILITATION	Mini : 2 500 € HT / Maxi : 75 000 € HT	12/04/2018

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation de divers avenants.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° de divers emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Acquisition d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique communautaire pour un montant estimatif fixé à 240 000 euros HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant, à engager les procédures de passation des marchés publics conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés en résultant selon les montants minimum et maximum estimés comme suit :

Marché n°	Libellé	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
1	Chaussures hautes de sécurité pour le personnel technique	20 000 €	60 000 €
2	Chaussures semi-hautes de sécurité pour les agents de la Propreté urbaine et de la Collecte des déchets	35 000 €	65 000 €
3	Chaussures basses de sécurité pour le personnel des ateliers	15 000 €	30 000 €
4	Chaussures basses et hautes de sécurité pour personnel féminin	7 000 €	20 000 €
5	Sabots de sécurité pour le personnel féminin	3 000 €	20 000 €
6	Bottes hiver de sécurité en cuir	3 500 €	9 000 €
7	Bottes de sécurité imperméable	1 500 €	4 000 €
8	Chaussures de sécurité pour les agents des Espaces Naturels	5 000 €	15 000 €
9	Chaussures hautes de sécurité anti coupure	3 000 €	12 000 €
10	Chaussures hautes de sécurité pour saisonniers	2 000 €	5 000 €

Adopté

4 Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des demandes de subventions et maintenance associée.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de gestion des demandes de subvention, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 10 ans et avec un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 1 300 000 € HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant,
- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté

5 Convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO suite à la résiliation du marché "Acquisition et maintenance d'un système informatisé de gestion et de facturation de la collecte des déchets".

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. Le principe de règlement amiable du différend avec la société GLOBAL INFO au moyen d'une convention transactionnelle.
2. En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO dont les stipulations essentielles sont :
 - La société GLOBAL INFO reverse à l'Eurométropole de Strasbourg la somme de 52 441,40 € HT perçue au titre de règlement partiel pour deux commandes non exécutées.
 - La société GLOBAL INFO verse à l'Eurométropole de Strasbourg la somme de 37 558,60 € HT au titre des pénalités.
 - L'Eurométropole de Strasbourg renonce à percevoir une partie des pénalités demandées au décompte de résiliation du marché objet du différend pour la somme de 73 317,40 € HT.
 - Les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la convention transactionnelle.
 - La société GLOBAL INFO se désiste de toute action actuellement pendante devant la juridiction administrative.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à procéder à la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société GLOBAL INFO et au règlement financier tel que prévu dans la convention.

Adopté

6 Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SOGECA concernant la pose de réseaux de communications numériques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la convention transactionnelle relative au règlement des travaux relatifs à l'installation d'un réseau de communication numérique par la Société SOGECA dans la rue Jean Monnet à Strasbourg Neudorf,
- le versement, par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 41 013,10 € TTC à la société SOGECA au titre des travaux de pose de réseaux de communications numériques,
- le renoncement par la Société SOGECA à toute indemnité complémentaire, notamment pour retard de paiement,
- le renoncement des deux parties à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la convention transactionnelle.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la société SOGECA et l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

7 Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation de marchés à bons de commande, tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures, de prestations.

Lot	Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
N°1	Maintenance du tunnel de l'Etoile	50 000 €	200 000 €	350 000 €	1 400 000 €
N°2	Maintenance de la Passerelle du Heyritz	20 000 €	80 000 €	250 000 €	1 000 000 €
N°3	Acquisition de données FCD	20 000 €	80 000 €	100 000 €	400 000 €

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Deuxième étape.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :

AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement « Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi »	4 000 €
TROC SAVOIRS « Organisation d'un festival des savoirs partagés au Murhof »	1 400 €

CSC Meinau « AJM + (Plus) »	4 000 €
LUPOVINO « Pôle formation »	12 500 €
Les Disciples « Prêt à l'emploi »	3 000 €
Maison des potes « Sos Stages »	3 000 €
Tôt ou t'Art « Pôle Lecture Ecriture : les mots au service de l'insertion »	2 000 €
D-CLIC « Le parcours de la vocation »	2 500 €
L'association de gestion de la maison des associations « Accompagnement des projets des associations des QPV »	2 000 €

- d'attribuer au titre de la Direction du développement économique et de l'attractivité, les subventions suivantes :

AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement « Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi »	10 500 €
« Accompagnement et parrainage pour l'emploi »	3 000 €
« Des jeunes volontaires construisent leur parcours en se rendant utiles »	3 500 €
CSC Meinau « AJM + (Plus) »	4 000 €
D-CLIC « Le parcours de la vocation »	2 500 €
ARSEA « Chantier éducatif Cité de l'Ill et Guirbaden »	3 000 €
CSC Au-delà des Ponts « Les chemins vers l'emploi 2.0 »	1 500 €
CPCV EST « CléA – les clés vers l'autonomie »	6 600 €
Kapta « Show pour l'emploi »	2 000 €
CDAFAL « Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique »	7 000 €
Makers for Change « Programme CARE – Créer Agir Réaliser Echanger »	7 000 €
Retravailler Alsace « Transition pro – seniors résidant majoritairement en QPV »	4 500 €
REDECOME « Action look : conseil en présentation »	6 000 €
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire « Chantiers éducatifs »	5 000 €

Mission locale et relais emploi Schiltigheim « Destination emploi »	5 000 €
Parcours le Monde Grand Est « Un petit pas pour un grand départ »	5 000 €
Relais emploi santé insertion « Santé insertion »	12 000 €
Association le Parcours « Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques »	6 000 €
Café Contact « Cafés contact de l'emploi solidaire »	5 000 €
Association pour le droit à l'initiative économique – ADIE « Accompagnement et financement des créateurs d'entreprises et entrepreneurs »	25 000 €

- d'attribuer au titre de la Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels, service Déplacements, les subventions suivantes :

Bretz'selle « Essaimage du concept d'atelier vélo participatif et solidaire »	5 000 €
Comité d'Action Deux Roues (CADR) « Le vélo dans les quartiers »	9 000 €
VELOSTATION « Ateliers mobiles d'auto réparation de vélo »	3 000 €

- d'attribuer au titre de la Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine, la subvention suivante :

TREMLIN J « Formation en alternance : remise à niveau et stage en entreprise »	10 925 €
--	----------

La Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

9 Attribution d'une subvention à l'association THEMIS et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique de la ville de l'Eurométropole :

- les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 61 170€ à l'association Thémis au titre du budget 2018 dont les modalités sont précisées dans la convention financière.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectif et financière s'y rapportant.

Adopté

10 Création de l'extension du cimetière de Fegersheim et convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet d'extension du cimetière communal de Fegersheim pour un montant de 575 000 € TTC ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière de Fegersheim ;
- le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Fegersheim ;
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations pour les marchés de travaux et fournitures ;
- à signer et à notifier les marchés en découlant ;
- à signer les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la délibération ;
- à solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les financements et subventions qui pourront être mis en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

11 Déconstruction des sanitaires publics du Wihrel - rue de la Chapelle à Ostwald.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de l'intégralité des sanitaires publics eurométropolitains sis rue de la Chapelle à Ostwald.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la déconstruction des sanitaires publics eurométropolitains sis rue de la Chapelle à Ostwald.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la réaffectation de l'emprise libérée après déconstruction au domaine public de voirie.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

12 Opérations de dépollution et de déconstruction d'immeubles communautaires - Programme 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les opérations de déconstructions et de dépollutions des immeubles bâtis relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg acquis par voie de préemption dans le cadre de projet de recomposition des espaces publics d'intérêt général, à savoir :

1. La dépollution et la déconstruction de l'ancienne station-service AGIP, 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une placette reliant la route de Schirmeck et les rues Gliesberg et Gresswiller ;
2. La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronembourg pour la mise en œuvre de l'alignement et de réfection des voiries route d'Oberhausbergen ;
3. La dépollution et la déconstruction de l'immeuble sis 43 rue principale à Mittelhausbergen, pour améliorer de la géométrie du carrefour en vue de faciliter la giration des véhicules ;
4. Dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 4 rue du Général De Gaulle à Vendenheim pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir,
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

13 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg.

Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

1) Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)	Observations
Strasbourg	BZ	(a)/143	175,20	issue de la division de la parcelle Section BZ n°284/143

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 1ha 75a 20ca.

2) Stade de la Meinau :

- La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)	Observations
Stade de la Meinau et terrains annexes				
Strasbourg	EM	(a)/4	16,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	EM	186/4	18,17	
Strasbourg	EN	202/43	359,34	
Strasbourg	EN	205/43	4,31	
Strasbourg	EN	206/43	1,04	
Strasbourg	EN	208/43	2,18	
Strasbourg	HD	84/10	133,74	
Strasbourg	HD	89/10	114,84	
Strasbourg	HD	99/21	48,34	
Strasbourg	HD	100/21	0,60	
Strasbourg	HD	102/21	1,24	
Parking P0				
Strasbourg	HB	(a)/38	24,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°419/38

Strasbourg	HB	(a)/39	9,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°425/39
Parking Couffignal				
Strasbourg	HB	422/41	24,32	
Strasbourg	HB	435/38	10,67	
Strasbourg	HB	436/38	7,45	
Parking Relais-Tram "Krimmeri"				
Strasbourg	HB	329/38	1,12	
Parking Mc Donald's				
Strasbourg	HB	467/51	0,64	
Strasbourg	HB	473/47	21,80	
Parking P1+P2+P3				
Strasbourg	HB	471/47	115,94	
Parking P4				
Strasbourg	HD	96/21	32,41	
Parking visiteurs				
Strasbourg	EM	(b)/4	60,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	HD	90/10	5,11	
Parking P5				
Strasbourg	HD	82/10	92,19	
Strasbourg	HE	277/25	18,26	
Parking P6				
Strasbourg	HD	91/10	36,61	
Parking P7				
Strasbourg	EM	188/4	2,51	
Strasbourg	HD	93/10	11,27	
Strasbourg	HE	276/25	32,98	

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 12ha 06a 08ca.

- L'engagement par l'Eurométropole de se substituer à la Ville dans les droits et obligations qui lui incombent en application de la convention conclue le 28 septembre 1999 entre la Ville et la société MC DONALD'S FRANCE SA.

- L'engagement par l'Eurométropole de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord de la ville de Strasbourg.

3) Palais de la Musique et des Congrès :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	AM	86/53	127,54
Strasbourg	AM	87/53	56,65
Strasbourg	BY	261/121	2,14
Strasbourg	BY	245/116	457,13
Strasbourg	BY	250/230	21,97

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6ha 65a 43ca.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à émettre un accord de principe au déclassement par anticipation, par la ville de Strasbourg, des emprises occupées par des halls, bâtiments divers et terrains connexes inclus dans le périmètre des emprises mises à disposition à titre provisoire par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de ses compétences.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

14 Déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation de l'impasse sise entre le n° 10 et le n° 12 de la rue de l'Industrie à Eschau, constituée de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 d'une surface de 7,25 ares.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de l'impasse désaffectée sise entre le n° 10 et le n° 12 de la rue de l'Industrie à Eschau, constituée de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 d'une surface de 7,25 ares.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

A. relativement à la domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, à Strasbourg-Ville :

la modification des tronçons d'alignements, telle que représentée sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir la modification des tronçons d'alignements sis :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- 70 avenue de la Forêt Noire,
- 72 avenue de la Forêt Noire,
- 33 rue Vauban,
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,
- rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,
- à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban ;

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation des six emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir :

- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie des six emprises foncières désaffectées, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir :

- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,
- une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban.

B. relativement à la domanialité des voiries du secteur de la rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre :

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation des deux emprises foncières, telles que délimitées sur le plan parcellaire soumis à enquête publique, à savoir :

- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,
- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières désaffectées, telles que délimitées sur le plan parcellaire soumis à enquête publique, à savoir :

- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,
- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares.

C. relativement à la domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville :

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la suppression des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique, à savoir les tronçons d'alignements situés :

- le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3,
- le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4,
- le long de la rue du Noyer, le numéro 1.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à prononcer le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle désaffectée cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

D. relativement à la domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville :

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression du tronçon d'alignement situé 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

E. relativement à la domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n° 62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte :

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation d'une emprise foncière d'une surface d'environ 155 m² sur la parcelle cadastrée section NC n°110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise foncière désaffectée d'une surface d'environ 155 m² sur la parcelle cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

F. relativement à l'ensemble des points (A, B, C, D, E) :

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

16 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles aménagées en voirie ou en ouvrage d'assainissement et restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) **A BISCHHEIM**

Rues de Lampertheim et de Reichstett

Section 20 n° 134/14 de 9,62 ares, lieu-dit : Lauchacker, sol
Faisant partie de l'assiette de la copropriété CAP SUD située 6 rue de Lampertheim/6-8 rue de Reichstett à BISCHHEIM.

b) **A ENTZHEIM**

Chemin des Vergers

Section 33 n° (2)/281 de 0,87 are, lieu-dit : rue Blieth, sol
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 281 de 25,37 ares, lieu-dit : rue Blieth, sol ; terre
Dont Madame Catherine VINCENT est nue-propriétaire pour 1/2
Dont Madame Sophie VINCENT est nue-propriétaire pour 1/2
Dont Monsieur Jean-Noël VINCENT est usufruitier.

c) **A REICHSTETT**

Avenue du Rhin

Section 24 n° 743/270 de 0,88 are, lieu-dit : Sentier, sol
Propriété de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS).

d) **A ECKBOLSHEIM**

Chemin rural dit Steglachweg

Section 17 n° 189/148 de 4,63 ares, lieu-dit : Steglachweg, sol
Propriété de la commune d'ECKBOLSHEIM.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

e) **A SCHILTIGHEIM**

Allée des Pêcheurs

Section 67 n° 298/199 de 9,06 ares, lieu-dit : Vogelau, sol
Propriété de la commune de SCHILTIGHEIM.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2) l'échange ainsi décrit

- Acquisition par l'Eurométropole d'un terrain à incorporer dans sa voirie publique.

A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Route du Rhin

Section 33 n° (4)/54 de 0,73 are, lieu-dit : Blutegert, terre
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 836/54 de 357,07 ares, lieu-dit :
Blutegert, terre.

Propriété des sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXIS LEASE IMMO et
SOGEFIMUR.

- Cession par l'Eurométropole d'un délaissé de voirie au profit des sociétés
BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXIS LEASE IMMO et SOGEFIMUR.

A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Route du Rhin

Section 33 n° (2)/54 de 0,27 are, lieu-dit : Blutegert, terre
issue de la division de la parcelle Section 33 n° 834/54 de 18,77 ares, lieu-dit :
Blutegert, terre.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- L'échange intervient sans soulte, avec remboursement par l'Eurométropole à la
société KIRN PRODUCTION des frais de dossiers bancaires d'un montant total de
3 900 € HT.

3) les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole pour sa compétence en matière d'assainissement

Bassins de rétention des eaux pluviales dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec
les propriétaires.

A VENDENHEIM

a) Rue des Bateliers

- Section 57 n° (1)/141 de 0,67 are, lieu-dit : Nachtweide, sol issue de la parcelle
Section 57 n° 180/141 de 16,77 ares, lieu-dit : Nachtweide, sol.

Propriété de l'Association Foncière de Vendenheim

- Section 57 n° (3)/3 de 11,46 ares, lieu-dit : Nachtweide, prés issue de la parcelle
Section 57 n° 3 de 100,74 ares, lieu-dit : Nachtweide, prés.

Propriété de la commune de Vendenheim

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

b) Rue du Commerce

- Section 57 n° 173/123 de 6,38 ares, lieu-dit : Fossé Association Foncière, eaux.
- Section 57 n° 174/123 de 6,81 ares, lieu-dit : Fossé Association Foncière, terres.
- Section 57 n° 175/123 de 0,49 are, lieu-dit : Fossé Association Foncière, eaux.

Propriété de l'Association Foncière de Vendenheim

- Section 57 n° (2)/107 de 73,80 ares, lieu-dit : Kruemmling, terres, prés issue de la parcelle Section 57 n° 170/107 de 110,84 ares, lieu-dit : Kruemmling, terres, prés.
- Section 57 n° 171/107 de 5,15 ares, lieu-dit : Kruemmling, eaux.
- Section 57 n° 172/107 de 7,17 ares, lieu-dit : Kruemmling, prés.

Propriété de la commune de Vendenheim.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié en plein accord avec les propriétaires.

A/ Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue du Presbytère.

Les parcelles cadastrées :

1/ Lieudit « rue du Presbytère »

Section 2 n°224 d'une surface de 0,91 are.

Propriété de Monsieur Jacqui KHIEL et de Madame Josiane KHIEL.

Au prix négocié et accepté de 1 525 euros l'are soit **mille trois cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes** (1 387,75 €).

2/ Lieudit « rue du Presbytère »

Section 2 n° 250 d'une surface de 0,28 are

Propriété de Monsieur Jacqui KHIEL et de Madame Josiane KHIEL.

Au prix de 1 525 euros/are soit **quatre cent vingt-sept euros** (427 €).

3/ Lieudit « rue du Presbytère »

Section AL n° 1279/52 d'une surface de 0,91 are et section AL n° 1277/52 d'une surface de 0,35 are.

Propriété de Madame Béatrice BEYHURST née LAUGNER.

Au prix de 1 525 €/are soit **mille neuf cent vingt et un euros et cinquante centimes** (1 921,50 euros).

4/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0.16 are environ, à détacher de la Section 2 n° 143 et une surface de 0,30 are environ, à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n° 125. L'arpentage définitif restant à réaliser.

Propriété de Madame Béatrice BRUCKEL

Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ **sept cent un euros et cinquante centimes** (701,50 €).

5/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,18 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 90.

Propriété de Monsieur Frédéric LEAUTAUD et de Madame Véronique TARTIVEL.

Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ **deux cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes** (274,50 €).

6/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,22 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 143 d'une surface de 10,91 ares.

Propriété de Monsieur Charles MEYER et de Madame Béatrice MEYER.

Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ **trois cent trente-cinq euros et cinquante centimes** (335,50 €).

7/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,30 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°90.

Propriété de Monsieur Madame Alice FRAULOB, Madame Liliane SCHAAL-FRAULOB, Madame Marguerite SCHNEIDER-FRAULOB, Madame Margot FRAULOB-BERGER, Madame Marie FRAULOB.

Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ **quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes** (457,50 €) à répartir entre les différents indivisaires.

8/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,10 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n° 143 d'une surface de 10,91 ares.

Propriété de Monsieur Germain SCNHEIDER et de Madame Anita SCHNEIDER

Au prix négocié et accepté de 1 525 €/are soit environ **cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (152,50 €)**.

9/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,11 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°143 d'une surface de 10.91 ares.

Propriété de Didier CONEIN et de Madame Tiffany CONEIN.

Au prix négocié et accepté de 1.525 €/are soit environ **quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (83.88 €)**

10/ Lieudit « rue du Presbytère »

Une surface de 0,21 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°133 et une surface de 0,03 are à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°143.

Propriété de Madame Pascale SPEISSER.

Au prix négocié et accepté de 1.525 €/are soit environ **trois cent soixante-six euros (366 €)**

B/ Hoenheim – Bischheim

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue du Triage.

Les parcelles cadastrées :

1/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Section 24 n°93 d'une surface de 10,84 ares.

Section 24 n°94 d'une surface de 4,73 ares.

Propriété de l'indivision ADE

Au prix négocié et accepté de 1 800,00 euros l'are soit **vingt-huit mille vingt-six euros (28 026,00 €)**.

2/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Section 24 n° 68 d'une surface de 4,33 ares.

Propriété de l'indivision SCHAUB

Au prix négocié et accepté de 3.500,00 euros l'are soit **quinze mille cent cinquante-cinq euros (15 155,00 €)**.

3/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Section 24 n°32 d'une surface de 8,58 ares.

Propriété de l'indivision SCHUTTER

Au prix négocié et accepté de 2.400,00 euros l'are soit **vingt mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (20 592,00 €)**.

4/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Section 24 n°71 d'une surface de 4,98 ares.

Propriété de Mme Yvonne MARX

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit **neuf mille euros** (9 000,00 €).

5/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Section 24 n°95 d'une surface de 3,50 ares.

Section 24 n°96 d'une surface de 1,23 are.

Section 24 n°97 d'une surface de 0,53 are.

Une surface de 2,90 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 24 n°98 d'une surface totale de 4,48 ares.

Section 24 n°99 d'une surface de 4,49 ares

Section 24 n°100 d'une surface de 9,25 ares

Propriété du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit **trente-neuf mille quatre cent vingt euros** (39 420,00 €).

6/ Lieudit « Rue du Triage » à HOENHEIM

Section 11 n° 274 d'une surface de 4,33 ares

Une surface de 0,53 are à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°186 d'une surface totale de 9,94 ares.

Une surface de 8,95 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°275 d'une surface totale de 26,09 ares.

Propriété du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit vingt-quatre mille huit cent cinquante-huit euros (24 858,00 €).

7/ Lieudit « Rue du Triage » à BISCHHEIM

Une surface de 0,35 are à détacher de la parcelle cadastrée section 24 n°102 d'une surface totale de 6,87 ares.

Propriété de la commune de BISCHHEIM

Au prix négocié et accepté de 1.800,00 euros l'are soit six cent trente euros (630,00 €).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

II. Acquisition et vente - STRASBOURG - Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension SATI et redressement de la RN4

a. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares

Ladite parcelle ayant été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg du Port Autonome de Strasbourg aux termes d'un acte du 16 décembre 2014 et celle-ci étant devenue nécessaire aux besoins dudit Port Autonome, il est proposé de vendre ladite parcelle à celui-ci à sa valeur d'acquisition de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance cadastrale de 8,16 ares un montant total de 8 976,00 € HT.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

b. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

- Désignation du bien immobilier acquis

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles dont il est propriétaire et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;

Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;

Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

- Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- De l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;
- De tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- L'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;
- Aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL DES DEUX RIVES.

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

- Servitudes à constituer :

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- Servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;

- Servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des parties, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

- Prix

Compte tenu de la décote liée à la pollution des sols et des sous-sols consentie par le Port Autonome de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont l'Eurométropole fera son affaire personnelle, la vente se réalisera moyennant le prix principal de 379 000,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

- Conditions particulières

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire.

- A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;
- d'une clause stipulant une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

- 18 I Compte-rendu de l'utilisation du droit de préemption urbain sur un bien situé à l'angle de la rue Klem et de la rue des Vosges à Geispolsheim.**
- II Reventes**
- d'une partie de ce foncier avec une portion désaffectée de la rue Klem à la Commune de Geispolsheim et
 - d'une partie de ce foncier au bailleur social Habitat de l'III.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. La désaffectation du domaine public routier communal du terrain suivant :

Commune de Geispolsheim

1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°718/85 de 3,61 ares, sol

II. La vente à la Commune de Geispolsheim des terrains suivants :

Sans déclassement préalable, la partie désaffectée du domaine public routier communal
Commune de Geispolsheim

1,51 are à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°718/85 de 3,61 ares, sol

A titre gratuit ;

Commune de Geispolsheim

2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°112/85 de 5,96 ares, sol

Au prix de 30 875 €, en zone UCA du PLU, tenant compte de l'abattement de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences ;

nécessaires à la réalisation de son projet d'extension de la cour de l'Ecole élémentaire de la Gare.

III. La vente au profit du bailleur social HABITAT DE L'ILL des parcelles cadastrées :

Commune de Geispolsheim

6 rue Alfred Klem et 15 rue des Vosges

Section 31 n°747/85 de 3,48 ares, sol

Section 31 n°(1)/85 de 3,49 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n° 112/85 de 5,96 ares, sol

moyennant la somme de 428 067,36 € comprenant les frais engagés pour ces acquisitions, à savoir :

- Les frais d'agence respectivement de 15 000 € pour l'acquisition du 6 rue Klem et de 11 500 € pour l'acquisition du 15 rue des Vosges,
- Les frais de notaires respectivement 4 309 € pour l'acquisition du 6 rue Klem et de 3 637,86 € pour l'acquisition du 15 rue des Vosges,

en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

19 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 7 528 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

Adopté

20 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016

Lingolsheim / Eco quartier Tanneries - Lot 4 : Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements, dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Lingolsheim / Eco quartier Tanneries – Lot 4 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat (OPH de l'Eurométropole de Strasbourg) d'un montant total de 186 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 21 logement = 105 000 € ;
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000 € x 9 = 81 000 € ;
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 300 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 73511 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements dont 21 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Lingolsheim / Eco quartier Tanneries – Lot 4 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 186 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

21 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Lingolsheim / Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle :
Opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en PLS (Prêt locatif social).
Garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif Social, située à Lingolsheim - Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 760 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67559 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider pour l'opération d'acquisition- amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif Social, située à Lingolsheim - Avenue Schuman, rues Adenauer et du Général de Gaulle :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

22 CUS-HABITAT : Droit Commun 2017

Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet : opération de réhabilitation thermique de 60 logements - Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs).

Participation financière et garantie d'emprunt pour un Eco- prêt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 141 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement après 1948	Total
3 rue Jean Monnet	60	Entre 150 et 169	2 350 €	141 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 726 130 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67 475 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

a) des modalités de versement de la subvention de 141 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

23 Politique du vélo - Subventions à plusieurs associations.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 92 500 €,
- de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- de soutenir en 2018, le projet présenté par l'association Vélostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 600 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

24 Soutien à WolfiJazz.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association Wolfi Jazz pour l'édition 2018 du Festival Wolfi Jazz.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au versement de cette subvention et toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

25 Appel à projets d'ingénierie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) - versement des financements aux lauréats 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de poursuivre l'appel à projets Sève (Solution d'économie verte en entreprise).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'attribution à ce titre à la société AIR & D d'une subvention de fonctionnement de 7 200 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société AXESSIM d'une subvention de fonctionnement de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société BFG d'une subvention de fonctionnement de 5 900 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société BLUE PAPER d'une subvention de fonctionnement de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société POUSSE-LEGUME d'une subvention de fonctionnement de 6 900 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société FRANCE BIOGAZ VALORISATION une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société ECOGREENENERGY d'une subvention de fonctionnement de 7 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;

- l'attribution à ce titre à la société KNOT d'une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour lui permettre de mener à bien son projet ;
- l'attribution à ce titre à la société BIOBRASSEURS d'une subvention de fonctionnement de 7 500 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté

26 Territoire de commerce équitable : subvention à l'association Colecosol.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 17 000 € pour l'exercice budgétaire 2018 à l'association Colécosol.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaire : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

27 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi	AMSED	72 203,41 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	36 101,70 € 50%	CGET 7 000 € Conseil départemental 67 3 500 € Eurométropole 8 000€ ASP (Contrat aidé) 9 135,36 €

					Autofinancement 8 466,35 €
Action de valorisation et renforcement des compétences	LUPOVI NO	55 440 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	27 560 € 49,71%	CGET 10 660 € Conseil départemental 67 6 150 € Eurométropole 11 070 €
100 chances 100 emplois	IMS – Les entreprises pour la Cité	37 610,87 € H.T.	Demandeurs d'emploi en QPV	18 805,43 € 50%	CGET 18 000 € Autofinancement 805,44 €
Etrier	Porte ouverte	39 447,48 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	19 723,74 € 50%	CGET 6 000 € Région Grand Est 2 000€ Conseil départemental 67 3 000 € ASP(Contrat aidé) 1 800 € Contribution de tiers 6 864 € Autofinancement 59,74€ dd

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

28 Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Savoir et compétence emploi	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs Mundolsheim	10 000 €
Fédération de la charité	13 500 €
Greta Strasbourg Europe «J'offre»	5 000 €
Humanis	30 000 €
CSC Victor Schoelcher – Le petit gourmand	5 000 €
Les jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre objet	6 000 €
ARSEA	5 000 €
Horizon amitié - Solibat	5 000 €
Vétis	7 500 €
TOTAL	107 500 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

29 Soutien aux Missions Locales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2018 :

Mission Locale Strasbourg	472 000 €
Mission Locale Schiltigheim	70 000 €
TOTAL	542 000 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

30 Octroi de subventions FEDER.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Création d'un espace de co-working	Atheo Ingenierie SAS	Numérique	774 900,00 € H.T.	200 000 €	

les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Installation d'une auto école	Top Conduite	QPV Hautepierre	100 741,47 € H.T.	30 222,44 €, 30%	
Installation et aménagement d'un magasin d'optique	OptoCenter	QPV Hautepierre	58 437,85 € H.T.	17 531,35 €, 30%	

les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Maison citoyenne	Eco-Quartier	ESS	223 127 € T.T.C.	65 400 €, 30 %	Etat 50 000 € Région 50 000 € Dons (groupe UP, Batigère, Soprema) 18 000 € Crowdfunding 20 000 € Bénévolat 5 000 €
Rénovation d'une épicerie solidaire et création d'une cantine solidaire.	AASCP (Association d'action sociale communautaire de proximité)	ESS	232 629,27 € H.T.	69 788,78 €, 30 %	

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Hacking Health Camp 2017	ITaware	243 155,32 €	72 946,60 €	56 744,02 €	17 023,21 €
Installation d'un cabinet dentaire	Dr Trumpff	191 727,15 €	57 518,15 €	150 619,34 €	45 185,81 €

Aménagement des locaux	Libre objet	350 037,33 €	105 000,00 €	340 550,01 €	102 154,11 €
Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation	CRESUS	532 652,00 €	159 795,60 €	512 971,58 €	153 891,47 €
Aménagement d'une entreprise de torréfaction artisanale	BALZAC CAFE	33 350,36 €	10 005,11 €	33 220,72 €	9 966,22 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

31 Conclusion d'un accord-cadre à émission de bons de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles :

- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël,
- la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël pour un montant minimum de 2 000 € H.T. et un montant maximum de 60 000 € H.T. pour l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg ;
- à exécuter l'accord- cadre résultant du groupement de commandes pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

32 Projet de mise en sécurité du système d'endiguement de Holtzheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre concernant la sécurisation du système d'endiguement de protection de Holtzheim contre les crues de la Bruche en 2018 pour un montant inchangé de 70 000 € HT ;
- la réalisation des travaux de mise en sécurité courant 2018 pour un montant estimé à 1 000 000 € HT après études en phase projet.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- mettre en concurrence les prestations de travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- solliciter les subventions de l'Etat.

Adopté

33 Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention par convention financière à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 12 020 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière pour l'exercice 2018 à l'association Eco-Manifestations Alsace et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

34 Renouvellement d'un appel d'offres pour le traitement des déchets végétaux sur le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg et sur un site externe, ainsi que le broyage et le criblage des déchets végétaux.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un accord cadre à bon de commandes pour le traitement des déchets végétaux, pour les années 2019 à 2022, comportant les 3 lots suivants :

- lot 1 : Exploitation du centre de valorisation des déchets végétaux de l'Eurométropole de Strasbourg (tonnage annuel minimum 12 000 tonnes – maximum 25 000 tonnes) pour une durée ferme de 4 ans ;
- lot 2 : Traitement externalisé de déchets végétaux (tonnage annuel minimum 1 500 tonnes – maximum 5 000 tonnes) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;
- lot 3 : Broyage et criblage des déchets végétaux (montant annuel minimum de 3 000 € HT – montant annuel maximum de 20 000 € HT) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

35 Renouvellement du marché pour les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des ordures ménagères résiduelles et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de confier les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique des Ordures (UVE) ménagères résiduelles et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) à des prestataires disposant des accréditations réglementaires, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

36 Renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés et en dépôts sauvages sur la voie publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes alloti en 4 lots pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation des Marchés Publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

37 Conclusion d'un marché pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une quantité totale estimée à 24 200 heures, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 560 000 € HT soit 672 000 € TTC, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

38 Conclusion d'un marché pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an, pour les montants et l'allotissement suivant :

Lots	Secteurs	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
Lot 1	STRASBOURG OUEST (Cronembourg, HautePierre, Poteries, Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Gare et Porte de Schirmeck)	200 000,00 € HT 240 000,00 € TTC	800 000,00 € HT 960 000,00 € TTC	465 000,00 € HT 558 000,00 € TTC
Lot 2	STRASBOURG NORD-EST (Tribunal, Bourse, Esplanade, Krutenau, Orangerie, Conseil des XV, Robertsau et Wacken)	100 000,00 € HT 120 000,00 € TTC	400 000,00 € HT 480 000,00 € TTC	185 000,00 € HT 222 000,00 € TTC
Lot 3	STRASBOURG SUD (Meinau, Neudorf, Port du Rhin et Neuhof)	200 000,00 € HT 240 000,00 € TTC	800 000,00 € HT 960 000,00 € TTC	495 000,00 € HT 594 000,00 € TTC
Lot 4	EUROMETROPOL E NORD Communes de + de 10 000 habitants (Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim)	200 000,00 € HT 240 000,00 € TTC	800 000,00 € HT 960 000,00 € TTC	510 000,00 € HT 612 000,00 € TTC
Lot 5	EUROMETROPOL E SUD Communes de + de 10 000 habitants (Illkirch-Graff, Ostwald et	200 000,00 € HT 240 000,00 € TTC	800 000,00 € HT 960 000,00 € TTC	510 000,00 € HT 612 000,00 € TTC

Lingolsheim)			
TOTAUX ANNUELS	900 000,00 € HT 1 080 000,00 € TT C	3 600 000,00 € HT 4 320 000,00 € TT C	2 165 000,00 € HT 2 598 000,00 € TT C

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

39 Conclusion d'un marché pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour une période de 1 an, pour un montant minimum de 200 000 € HT, pour un montant maximum de 800 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

40 Conclusion d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage en vue de leur valorisation ou stockage ultime pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes sous la forme de l'appel d'offres ouvert, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage en vue de leur valorisation ou stockage ultime, pour l'année 2019, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

41 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
2.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ Dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT.	360 000 €
3.	Le Home Protestant Hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale)	86 000 €
4.	Le Home Protestant Hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €
5.	Horizon amitié Accueil des deux rives	60 000 €
6.	Horizon amitié Accueil Koenigshoffen	57 195 €
7.	Centre communal d'action sociale de Strasbourg Fonctionnement	1 829 000 €
	Total	2 812 695 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

42 Subvention au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt public action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 746 € au titre de l'année 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

43 Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour le fonctionnement des écoles de musique :

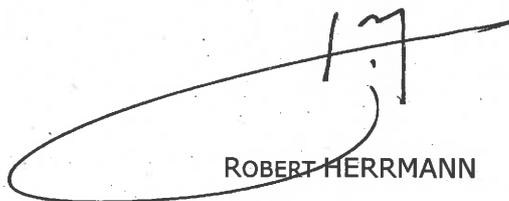
	Montant
Ville de Bischheim	20 331 €
Ville de Blaesheim	2 366 €
Ville d'Eckbolsheim	9 833 €
Ville d'Entzheim	5 988 €
Ville d'Eschau	6 654 €
Ville de Fegersheim	11 163 €
Ville de Geispolsheim	12 938 €
Ville de Hoenheim	14 860 €
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	41 105 €
Ville de La Wantzenau	18 778 €
Ville de Lingolsheim	19 518 €
Ville de Lipsheim	2 661 €
SIVU Ravel	25 728 €
Ville d'Oberhausbergen	15 156 €
Ville d'Ostwald	14 786 €
Ville de Reichstett	813 €

Ville de Schiltigheim	34 377 €
Ville de Souffelweyersheim	11 016 €
Ville de Strasbourg	286 553 €
Ville de Wolfisheim	10 202 €
GEM des Châteaux	6 136 €
TOTAL	570 962 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté

LE PRESIDENT,



ROBERT HERRMANN